

## ANNEXE VII

## CERTIFICAT DE CARROSSAGE

Certificat de carrossage permettant, en application de l'arrêté du 19 juillet 1954 modifié, l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé. (à fournir en 2 exemplaires pour l'immatriculation)

**Situation du véhicule :** carrossage d'un véhicule usagé lourd ou léger (article 13 de l'arrêté du 19 juillet 1954)

Le constructeur, soussigné

Le carrossier-contracteur, soussigné GUIMA PROVENCE

Demeurant à : Quartier le Plan 83170 BRIGNOLES

Déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à (nom et adresse) :

Inscrit sous le n° 34.1Z ou 29-10Z du code NAF (1)

Inscrit sous le n° 34.2A ou 29-20Z du code APE (1)

Tél : 04 94 69 05 79

EIFFAGE TP

52 Bd RIBA ROUSSA  
06340 LA TRINITE

La carrosserie suivante :

CIT EAU

- Et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :
- Le châssis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur, ou dans le certificat de conformité et n'a subi aucune transformation;
  - Le véhicule satisfait dans les conditions prévues par les arrêtés d'application, aux dispositions des articles R.311-1 à R318-8, R321-10 et R413-13, du code de la route, pour la catégorie du véhicule concerné.
  - Le porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charnières. ( $X = 2,3$  m), satisfait aux limites minimales (1,438m) et maximale (2,314m) fixées par le constructeur : dans sa notice descriptive, ou dans le certificat de conformité (1) dans l'accord joint de son service technique (1)
  - et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
  - Les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur.
  - La largeur du véhicule (2,5 m) n'excède pas celle fixée par le constructeur (2,55 m).
  - Le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises (RESP, SRSP, VASP, sauf VASP-BOM).
  - Le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie.

## CARACTERISTIQUES DU VEHICULE : (2)

(J1) Genre : (3)

(J3) Carrosserie : (4)

(D1) Marque :

(D2) Type :

(E) N° d'identification:

(S1) Nombre de places assises (conducteur compris) :

(G1) Poids à vide national :

Empattement : F =

F' (5) =

## DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout) :

Longueur L =

Largeur l :

Surface L x l :

## CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE :

Longueur utile du chargement : T =

Porte à faux arrière du véhicule : X =

Longueur des ferrures et charnières : c =

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière : Y =

Porte à faux arrière utile : Xu = T/2 - Y =

Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :

F' - Y =

CAM

CIT EAU

RENAULT

33DVB2

VF633DVB000103780

3

12000 kg

3,15 m

3,825 m

7,59 m

2,5 m

18,98 m<sup>2</sup>